

2022_CT2_183

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°17/1405 pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Gréasque

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 28 avril 2022

06_6_04

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 17/1405 pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Gréasque

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les Communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Ainsi, dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibérations n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017 et n° FAG 001-3879/18/BM du 28 juin 2018, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec la Commune de Gréasque portant sur une opération de réalisation d'ouvrages de rétention dans le secteur du Pradeaux.

Par délibération n° FAG 020-4724/18/BM du 13 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention de MOD 17/1405 portant sur la modification du plan de financement de l'opération et sur la fusion des deux conventions portant sur la même opération. Cet avenant portait les montants de la convention de MOD à 506.00,00 €HT soit 607.200,00 €TTC

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de MOD 17/1405 au bénéfice de la Commune de Gréasque.

En effet, il a été nécessaire de lancer plusieurs études complémentaires pour valider techniquement la conception des ouvrages et suivre leur réalisation. De plus, les contraintes géotechniques du sol ont conduit à modifier substantiellement la conception des bassins en intégrant des techniques constructives plus onéreuses.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le montant de l'opération est ainsi porté de 506.000,00 €HT, soit 607.200,00 €TTC à 699.500,00 €HT soit 839 400,00 €TTC, soit une augmentation globale de 38%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 ;
- La délibération n°FAG 001-3879/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 ;
- La délibération n°FAG 020-4724/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n°17/1405 à la Commune de Gréasque pour l'opération en matière d'assainissement pluvial du secteur des Pradeaux ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 12 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n°17/1405 conclue avec la Commune de Gréasque pour l'opération en matière d'assainissement pluvial du secteur des Pradeaux, afin de tenir compte des études et travaux complémentaires rendus nécessaires par les contraintes géotechniques du sol.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n°17/1405 conclue avec la Commune de Gréasque pour l'opération en matière d'assainissement pluvial du secteur des Pradeaux. Le montant de l'opération est porté de 506 000,00 €HT à 699 500,00 €HT soit 839 400,00 €TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909 nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégées n° 17/1405 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gréasque pour l’opération en matière d’assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d’Aix

Dont le siège est sis : Hôtel de Boades – 8 place Jeanne d’Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Gréasque

Dont le siège est sis : 2 boulevard Marius Olive, 13850 Gréasque

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de l’avenant n°1 à la convention 17/1405 de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gréasque.

En effet, il a été nécessaire, pour valider la structure des ouvrages de rétention et les modalités constructives, de lancer des études géotechniques à différents stades du projet.

De plus, du fait du type d’ouvrage à réaliser la Commune a dû également s’entourer d’un bureau de contrôle et d’un coordinateur sécurité et protection de la santé et élargir la mission de maîtrise d’œuvre qui n’intégrait pas initialement les phases ACT, EXE et AOR.

Les missions géotechniques ont conduit à redéfinir la structure de l’ouvrage à réaliser, ce qui a modifié à la hausse l’estimation des travaux arrêtée à l’AVP sur laquelle était basé l’avenant n°1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_183-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Ces missions complémentaires ou ces modifications du projet entraînent par conséquent

- une augmentation du coût de la phase études de 63 500,00 €HT soit 577%
- une augmentation du coût des travaux de 130 000,00 €HT soit 26%

Les montants en dépenses de l'annexe 1 à la convention sont ainsi portés à :

	Montants annexe financière – avenant 1 convention 17/1405	Montants annexe financière – avenant 2 convention 17/1405	variation
Etudes (€HT)	11.000,00	74.500,00	577%
Travaux (€HT)	495.000,00	625.000,00	26%
Total (€HT)	506.000,00	699.500,00	38%

Cet avenant porte le montant total de la convention de 506 000,00 €HT à 699 500,00 €HT, soit une augmentation globale de 38%.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention modifiée par l'avenant n°1 restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Gréasque

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Territoire délégué à l'Eau, l'assainissement et au Pluvial

Frédéric GUINIERI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_183-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

ANNEXE financière modifiée

Compétences Eaux pluviales
Activité non assujettie à la TVA

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Libellé de l'opération	Remise à niveau du réseau pluvial - Secteur des Pradeaux Commune de Gréasque	
	Montants (€)	
Nature des dépenses	HT	TTC
Etudes	74 500,00	89 400,00
Travaux	625 000,00	750 000,00
Total dépenses (€)	699 500,00	839 400,00

Financeurs	Dispositif	Financements (€)
		Recettes (€)
CD13	Subventions sollicités (80% du montant HT)	559 600,00
Métropole	Autofinancement	139 900 ,00
Total recettes (€HT)		699 500,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_183-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°17/1405 pour l'opération en matière d'assainissement pluvial dans le secteur des Pradeaux à Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 10 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220428-2022_CT2_183-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022